***Charte de l’internat***

***du lycée Paul HÉRAUD***

*Proposée au Conseil d’Administration du ………….*

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis.

**CONDITIONS D'ADMISSION À L'INTERNAT**

L’admission à l’internat est prononcée par le chef d’établissement dans la limite des places disponibles et sous réserve d’aucune incompatibilité avec la vie en collectivité.

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ou redoublants, ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

Les familles pour lesquelles l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée en tant que de besoin à la demande de l'administration ou de l'infirmière de l'établissement, devront fournir le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure, habitant Gap ou ses environs proches) chargé notamment de recueillir leur enfant en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement.

Un état des lieux de la chambre est dressé le jour de l’installation, un chèque de caution est demandé, il sera rendu en fin d’année si aucune dégradation n’est constatée. Chaque élève est en possession de la clef de sa chambre, en cas de perte ou dégradation il devra s’adresser à Mme la Gestionnaire pour en obtenir une nouvelle.

Les élèves ont la possibilité d’être hébergés durant leurs stages en entreprise.

**CHANGEMENT DE RÉGIME :**

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire et les changements de régime ne sont acceptés qu’en début de trimestre.

**HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

1/ Accueil des élèves internes :

Les élèves sont accueillis le dimanche soir et les veilles de rentrées de vacances de 19 H à 22h (Il n’y a pas de service de restauration) ou le lundi matin.

L’accueil le dimanche soir doit faire l’objet d’une demande écrite des parents valable pour l’année en cours rendant la présence des élèves obligatoire, toute absence doit être annoncée par téléphone ou mail avant 19 H et excusée par écrit.

En semaine, deux soirs maximum, des plateaux repas peuvent être gardés (sur demande écrite des parents) pour les élèves qui ont des activités à l’extérieur, entrée possible jusqu’à ***21 H maximum.***

**Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine**

Aucun élève ne doit accéder à l'internat s'il n'y a pas été expressément autorisé.

Dans la journée l'internat est fermé de 7 H 45 à 17 H 30.

Le mercredi après-midi, il est ouvert à partir de 12 H 30.

Les étudiants de BTS l’accès aux chambres est autorisé dés 11h tous les jours de la semaine.

2/ Heures de lever et de coucher des élèves :

Chaque jour, le surveillant d’étage réveille les élèves à 6 H 50, ils doivent quitter l'internat pour se rendre obligatoirement au petit déjeuner.

Le soir, les lumières collectives sont éteintes à 22 heures et les veilleuses individuelles à 22 H 30, le silence est alors de rigueur. Pour les élèves de troisième extinction de toutes les lumières à 22 H.

Fermeture de la salle télé à 21h30

3 / Heures des repas :

Aucun élève interne ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas au lycée.

**Petit déjeuner :** les élèves peuvent se présenter au petit déjeuner dès 7 H le matin et doivent avoir quitté la salle de restaurant scolaire à 7h30.

**Déjeuner** : accès au self de 11 H 45 à 12 H 30

**Dîner** : accès au réfectoire de 18 H 45 à 19 H

***AUTORISATIONS DE SORTIE***

*1 / Principe général :*

De 8 H à 18 H 45, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

**L’élève interne et sa famille s’engagent à respecter les horaires de fin de cours notamment le vendredi. Toute demande de sortie anticipée devra être dument motivée et pourra faire l’objet d’un refus.**

2 / Sorties du mercredi après-midi :

Le mercredi, les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi. Les élèves de 3ème de devront revenir au lycée à 17 H, les élèves de 2de, 1ère et terminale à 18 H 45 maximum.

Les parents qui pour des raisons particulières ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation devront en faire la demande écrite aux CPE. La non observation de la décision parentale engagera la responsabilité de l'élève.

3/ Sorties du soir :

Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée par l’adulte responsable, et adressée en temps utile aux CPE, en précisant clairement les heures de départ et de retour (imprimés disponibles à la vie scolaire), les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

Le nombre de sorties autorisées est limité à deux par semaine.

En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation d’une CPE.

Les élèves devront être rentrés à 21H au plus tard.

4/ Responsabilité pendant les sorties.

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l’internat ;

**CONTRÔLE DES PRÉSENCES**

Un pointage est effectué le matin au petit déjeuner, le midi et le soir au restaurant scolaire, à 19 H 30 dans les chambres et à 22 H dans les chambres.

En cas d'absence imprévue les familles doivent en avertir aussitôt l’établissement avant 18h.

Les étudiants de BTS sont soumis à la même règle.

**VIE À L'INTERNAT**

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté. Des délégués sont élus par étage pour un an.

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

▪ C'est ainsi que le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle, le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail

Etude surveillée :

Le travail s’effectue dans les chambres de 19 H 30 à 20 H 30 **pour les élèves de 1ère et de terminale**, sauf pour ceux qui doivent bénéficier d’un suivi individuel décidé par le conseil de classe ou les CPE.

**Les élèves de 2nde** feront leur travail 3 soirs par semaine dans leur chambre et un soir en étude surveillée (par section) avec l’aide d’un assistant d’éducation.

**Les élèves de 3ème** seront en étude surveillée tous les soirs sauf le jour où ils auront eu aide aux devoirs prévue dans l’emploi du temps de la journée.

Les étudiants de BTS travaillent en autonomie.

Lorsque les élèves travaillent dans leur chambre, les portables et autres moyens personnels de communication doivent être hors service.

▪Les déplacements entre les étages sont interdits.

▪Les maîtres d'internat signaleront en temps utile aux C.P.E. tout dysfonctionnement ou comportement susceptible de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

▪Pas de douches, plus de musique après 22 H.

▪Les dortoirs sont réservés aux filles ou aux garçons avec interdiction absolue de pénétrer dans le dortoir dans lequel l’élève n’est pas hébergé, toute intrusion dans un dortoir autre que celui de l’élève entraînera une sanction.

▪L'utilisation des moyens personnels de communication (portables, PC ...) est interdite à l'internat de 22 H à 7 H 25 le matin.

**SÉCURITÉ**

▪Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat), tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux, de jouer avec les détecteurs de fumée (tout déclenchement lié à l’usage intempestif de déodorant sera sévèrement sanctionné)

▪Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat. Il est par ailleurs formellement interdit :

-d'installer des appareils électriques (multiprises, résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision...),

-de fumer dans les locaux, (y compris la cigarette électronique)

-de déplacer le mobilier

-de quitter l'internat sans autorisation,

-de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.

- le vendredi avant de partir, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les lumières éteintes dans les chambres et dans les espaces de travail ainsi que dans les sanitaires.

N.B. Les oublis ou les négligences ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension à la charge des familles.

**ÉVACUATION INCENDIE** : lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d’un vêtement chaud et faire contrôler leur présence sur la terrasse auprès du surveillant de leur étage.

**INFIRMERIE**  
Les horaires d'ouverture de l’infirmerie ainsi que le protocole d’urgence sont affichés à l’entrée de chaque étage de l’internat.

En l'absence de l'infirmière l'élève malade devra s'adresser au(x) surveillant(s) qui en avertira (ont) le(s) CPE en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille (ou son correspondant).

Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.)

**HYGIÈNE**▪ Aucune denrée périssable ne doit être conservée dans les chambres. Dans le cas contraire, elle sera confisquée et détruite.

▪Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir. Une douche quotidienne s’impose. Dans le cas contraire l’élève sera reçu par les CPE ou l’infirmière et ses parents en seront informés.

▪ Après usage, chacun doit nettoyer sa douche, son lavabo et ranger ses affaires de toilette.

▪ Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement. (Rappel : les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés). Nous rappelons que la famille doit fournir à l’élève une alèse et une paire de draps.

▪ Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage de locaux par le personnel de service

▪ Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé le matin avant 6 H 50 et le soir après 22 H ainsi que pendant les heures d'étude.

**DISPOSITIONS DIVERSES**

▪Les élèves sont autorisés à recevoir du courrier au lycée, sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs. Les familles qui désireraient rendre visite à un élève interne doivent se faire connaître à la vie scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.

▪ L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.

Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

▪La décoration des chambres, autorisée sur les armoires uniquement, respecte le matériel et les locaux (pas de punaises, de clous, d’autocollants etc…), elle est respectueuse de la Loi, de la sécurité, du principe de neutralité et de la bienséance.

**ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET RÉCRÉATIVES**

La Maison des lycéens offre à tous ses adhérents la possibilité de participer à des activités le mercredi après midi, à des évènements festifs (Noël, carnaval…) Des clubs sont susceptibles de fonctionner sous la responsabilité des CPE et des surveillants, à la demande des élèves. Une sortie accompagnée d'un surveillant peut être organisée par la Maison des lycéens. Ce sont les CPE qui prennent la décision d'organiser cette sortie, le plus souvent sur proposition des délégués (patinoire, cinéma…) et moyennant une participation financière des familles.

Une salle informatique, des jeux de sociétés, des boules de pétanque, des slackline, une salle télé, le terrain de sport, sont à disposition des internes. Des activités sportives sont proposées aux internes tous les soirs de 20 H 30 à 21 H 30 (musculation ou sports collectifs)

La MDL gère également la cafétéria, elle y organise des évènements et permet aux élèves qui le souhaitent de s’y investir.

Le coût de l’adhésion à la MDL est fixé en assemblée générale des élèves qui a lieu chaque année fin septembre.

**SANCTIONS**

Tout manquement aux règles de vie de l’internat, toute dégradation ainsi que le non respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel exposent le contrevenant à une sanction ou une punition prévue dans le règlement intérieur de l’établissement.

**ÊTRE ÉCO-RESPONSABLE**

▪Les économies d’énergie de l’établissement reposent notamment sur le comportement responsable de chacun.

▪En période de chauffage, ne pas laisser les fenêtres ouvertes trop longtemps après aération permet d’éviter le gaspillage d’énergie.

▪Les appareils électriques ou électroniques, les chargeurs doivent être débranchés hors présence des élèves.

▪Des poubelles de tri (emballages) sont à disposition dans chaque dortoir. Il est de la responsabilité de chacun de les utiliser et de les vider quand elles sont remplies.

▪Au restaurant scolaire, afin d’éviter le gaspillage alimentaire, il est attendu des élèves un comportement exemplaire dans ce domaine.

**CONTACTS**  
Pour toute correspondance avec la Vie Scolaire vous pouvez utiliser :

Le numéro de la vie scolaire 04.92.53.07.18

Ou de l’accueil 04.92.53.74.84

Le fax : 04.92.53.61.31

Ou l’adresse e-mail : [vie-scolaire1.0050008G@ac-aix-marseille.fr](mailto:vie-scolaire1.0050008G@ac-aix-marseille.fr)

Numéros de téléphone pour joindre les C.P.E. **Après 18 H et jusqu’à 22 H :**

Mme GERVASI : 04.92.53.01.72 ou Mme SQUITIERO : 04.92.53.01.75

**Le dimanche soir, une seule ligne est en service : 04.92.53.07.18 de 19 H à 22 H**

**Ou le 07 81 06 29 37**

**A découper et à remettre au lycée lors de l’inscription**

**✂✂✂✂ --------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

Je soussigné (e), Mr et/ou Mme ………………………………..………………………………………………………………..(Nom, Prénom)

Parents de l’élève :…………………………………..………………………………………………………………………………….(Nom, Prénom)

Déclare (nt) avoir pris connaissance de la charte de l’internat.

Je soussigné (e), (Nom et Prénom de l’élève):…………………………......, élève en classe de…………, déclare avoir pris connaissance de la charte de l’internat.

Date :…………………………….

Signature de l’élève : Signature du Responsable Légal :